Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

11e Rapport annuel 1984

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la
Commission administrative
des régimes de retraite et d'assurances

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09988-9
ISSN 0825-6578

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre délégué à l'Administration
et président du Conseil du trésor,

Michel Clair

Québec, juin 1985

Monsieur Michel Clair
Ministre délégué à l'Administration et
Président du Conseil du trésor
1055, Conroy
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 160 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Louison Ross

Sainte-Foy, juin 1985

Table des matières

1 — La CARRA: sa création , son mandat, ses responsabilités, sa clientèle, son importance **9**

2 — La Commission et le Comité de retraite **11**

3 — L'entité administrative **13**

4 — 1984: diversité, accessibilité et amélioration de nos services à la clientèle **15**

Perspectives et objectifs pour 1985 **19**

5 — Réalisations au plan de l'administration des régimes de retraite et d'assurances **21**

Perspectives et objectifs pour 1985 **22**

6 — Les états financiers **23**

7 — Les statistiques **55**

1. La CARRA

Sa création

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la CARRA, a été constituée en 1973 en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics[1] beaucoup mieux connu maintenant sous le sigle familier du RREGOP.

La création de la Commission répondait alors à deux besoins fondamentaux et pressants: dans un premier temps, il s'agissait de regrouper et d'uniformiser l'administration des quelques régimes existant à l'époque et, dans un deuxième temps, il lui fallait implanter et prendre en charge le nouveau régime « universel » de retraite dans les secteurs public et parapublic, selon l'expression employée en 1973, c'est-à-dire le RREGOP.

En outre, devant la perspective tout à fait vraisemblable d'avoir à assumer des responsabilités accrues dans le domaine des avantages sociaux pour les années à venir, l'Assemblée nationale décidait, par la même occasion, d'élargir le mandat du nouvel organisme.

Son mandat

En fait, son mandat consiste:

— à administrer tout régime de retraite et d'assurances qui lui est confié par le Gouvernement ou dévolu par législation; et

— à agir comme organisme-conseil en matière d'avantages sociaux auprès des employeurs des secteurs public et parapublic et auprès du Ministre délégué à l'Administration et Président du Conseil du trésor.

En outre, ce mandat l'appelle à rechercher la conclusion d'ententes de transfert de régimes de retraite avec d'autres organismes, à coordonner les activités et divers dossiers de certains comités en matière d'assurances collectives, et, à fournir à ses partenaires tout le support requis pour la mise en oeuvre et l'application de différentes mesures connexes au domaine qui est le sien, que ce soit auprès des employeurs, de la DGRT[2] des 3 réseaux, ou du Conseil du trésor.

Ses responsabilités

Au fil des années, la Commission a acquis une solide expertise dans le domaine particulier des avantages sociaux et des régimes de retraite et d'assurances de telle sorte que ses responsabilités ont non seulement été considérablement accrues mais aussi diversifiées.

Dans les faits, la Commission administre les 3 principaux régimes suivants:

— le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP),

— le Régime de retraite des enseignants[3] (RRE), et

— le Régime de retraite des fonctionnaires[4] (RRF).

Elle administre une quinzaine d'autres régimes qui lui ont été confiés.

Dans le domaine des assurances, il convient de mentionner qu'elle administre le Régime d'assurance-vie de base des employés des secteurs public et parapublic[5] et qu'elle agit comme organisme-conseil auprès des employeurs chargés d'administrer les régimes d'assurance-salaire de base des employés des mêmes secteurs.

Sa clientèle

Sa clientèle est composée d'environ:

— 347 000 cotisants aux différents régimes de retraite;

— 55 000 bénéficiaires (pensionnés et autres) et d'environ

— 1 500 employeurs assujettis aux divers régimes.

De plus, la Commission tient à privilégier des liens étroits avec une centaine d'associations qui regroupent la grande majorité de ses cotisants, bénéficiaires et employeurs.

Son importance

À l'égard des travailleurs qui ont l'avantage de participer à un régime de retraite au Québec, la CARRA administre le régime d'un québécois sur trois, à toutes fins pratiques, et elle paie des prestations à 55 000 québécois.

Par ailleurs, la CARRA est le premier client en importance de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour le montant annuel net de ses dépôts[6] et

1 L.R.Q., c. R-10.

2 Sigle familier utilisé pour désigner la Direction générale des relations de travail pour chacun des 3 réseaux: Affaires sociales, Éducation, Fonction publique.

3 L.R.Q., c. R-11.

4 L.R.Q., c. R-12.

5 Décret 1272-77.

6 Depuis 1980.

le 2e plus important pour ses avoirs, avec près de 4 milliards $ d'actifs au RREGOP à la fin de 1984, montant qui inclut les actifs de quelques autres régimes.

2. La Commission et le comité de retraite

La Commission est sous l'autorité d'un Président nommé par le Gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans. En plus d'assumer la direction de la Commission et de son personnel, le Président doit veiller à l'exécution des décisions du Comité de retraite. De plus, le Président de la Commission agit comme Président du Comité de retraite.

Le Comité de retraite

Constitué[7] au sein de la Commission depuis le 1er juillet 1983, le Comité de retraite se compose du Président de la Commission et de 14 autres membres nommés par le Gouvernement. De façon générale, la durée de leur mandat est de deux ans. Parmi ces membres, six représentent les employés syndiqués, un représente les bénéficiaires des régimes, un représente les employés non-syndiqués et les autres représentent le Gouvernement. Le Président n'a droit de vote qu'en cas d'égalité des voix.

Ce comité doit donner son approbation préalable à l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires conférés à la Commission dans l'administration de certaines lois[8].

Ce comité a également pour fonction de recevoir pour examen et rapport à la Commission, les projets d'états financiers et les rapports d'évaluation actuarielle concernant les régimes prévus par ces lois. Il peut conseiller le Ministre et la Commission et formuler des recommandations sur l'application des lois et règlements.

D'autre part, il appartient au Comité de retraite de réexaminer les décisions prises par la Commission à l'égard des participants et bénéficiaires qui se croient lésés dans leurs droits, en vertu de ces régimes. À cet égard, le Comité de retraite et ses sous-comités ont rendu une décision dans 575 cas de réexamen en 1984. Par la suite, toute personne non satisfaite de la décision rendue à son égard par le Comité de retraite à la première étape peut en appeler, dans un deuxième temps, auprès de la Commission des affaires sociales ou d'un arbitre, selon le régime de retraite en cause.

De plus, le Comité de retraite est consulté au préalable sur toute modification législative ou réglementaire s'y rapportant.

Enfin, le Comité de retraite décide des normes générales de répartition des placements dont la Caisse de dépôt et placement du Québec doit tenir compte à l'égard des fonds provenant des cotisations des employés de niveau syndicable visés par le RREGOP.

Il est intéressant de noter que le taux de rendement obtenu sur les placements dont le Comité avait la responsabilité de fixer les normes de placement a été de 10,81 % au cours de 1984. Le tableau sommaire qui suit précise les taux des cinq dernières années.

Taux de rendement obtenus (%) de 1980 à 1984

1980	1981	1982	1983	1984
10,61	12,60	11,02	10,97	10,81

Pour terminer, mentionnons que le Comité de retraite a tenu huit rencontres au cours de sa première année complète de fonctionnement. Au nombre des principaux sujets qui ont retenu son attention, signalons en particulier l'assujettissement des employés occasionnels et de certains employés à temps partiel, l'exclusion des primes d'éloignement et des bonis aux employés-cadres du traitement admissible, l'assujettissement de neuf organismes au RREGOP, et le mode de paiement des pensions aux bénéficiaires. Le Comité a également proposé des modifications en vue de suppprimer un certain nombre de délais que l'on retrouve dans les différents régimes de retraite et en vue d'assouplir la réglementation pertinente à ces régimes. Le Comité de retraite a aussi recommandé au Gouvernement l'adoption de plusieurs ententes de transfert convenues avec d'autres organismes.

7 En vertu du RREGOP, L.R.Q., c. R-10, a. 163.

8 Il s'agit des lois sur le RREGOP, le RRE, le RRF, des régimes établis par les articles 9 et 10 de la Loi sur le RREGOP, et de la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants.

Les membres du Comité de retraite en fonction le 31 décembre 1984

Louison Ross
Président
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Jean-Jacques Deguire
Ministère des Affaires sociales

Pierre Duval
Fédération des syndicats professionnels d'infirmières et d'infirmiers du Québec

Roland Guérin
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Jean-Louis Harguindeguy
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Denis Hudon
Conférence des cadres du Québec

Martial Laforest
Confédération des syndicats nationaux

Claude Lamoureux
Ministère de l'Éducation

Edgar Lavoie
Confédération des syndicats nationaux

Henri Masse
Fédération des travailleurs du Québec

Guy Morneau
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Daniel Paille
Ministère des Finances

Léonce Pelletier
Association des retraités de l'enseignement du Québec

Jacques Thibault
Conseil du trésor

Jacques Tremblay
Centrale de l'enseignement du Québec

Agissant comme secrétaire
Donald Morasse

Un hommage bien mérité

Pour leur constante et précieuse collaboration, il convient de remercier les membres du Comité dont le mandat a pris fin au cours de l'année. Nos remerciements les plus sincères vont donc à:

Claude Brazeau
Ministère des Affaires sociales

Georges Noël Fortin
Secrétariat du Conseil du trésor

Réal Lafontaine
Fédération des travailleurs du Québec

Michel Lagueux
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

3. L'entité administrative

Les effectifs

À la fin de 1984, la CARRA comptait 384 postes réguliers, soit une diminution de 3 % par rapport à 1983. De ce nombre, 369 postes étaient occupés. Les femmes comptaient pour 59,9 % du total et, de toutes les unités d'emploi représentées, celle des fonctionnaires venait au premier rang avec 72,9 % du personnel, suivie des professionnels avec 18,7 %. Pour sa part, le personnel de direction occupait 8,1 % des postes de la Commission. Par ailleurs, la Commission a dû faire appel à des employés occasionnels au cours de l'année pour l'équivalent de 22 personnes/année. Voici la répartition détaillée de ces effectifs.

Répartition des effectifs au 31 décembre 1984 par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Total
Dirigeant d'organisme	1
Cadres supérieurs	16
Agents de maîtrise (gestion intermédiaire)	13
Professionnels	75
Fonctionnaires	278
Ouvrier	1
Total Employés réguliers	**384**

La structure

La CARRA procédait, en début d'année, à une réorganisation administrative majeure. Celle-ci donnait suite à la prise de conscience de plus en plus partagée par la direction et même le personnel à l'effet de concevoir prioritairement le rôle de la Commission comme *organisme de service* à l'entière disposition de sa clientèle, sa première et véritable raison d'être.

Implantée dans les jours qui ont suivi son adoption officielle le 24 janvier 1984, la nouvelle structure administrative de la Commission vise essentiellement les buts suivants:

— regrouper et mieux coordonner des activités de même nature au sein des deux grandes directions générales;

— tout mettre en oeuvre pour offrir de meilleurs services et davantage de services à l'ensemble de notre clientèle, concourant ainsi à l'atteinte de la priorité no 1 (l'amélioration de nos services à la clientèle);

— enfin, permettre une plus grande efficacite et une meilleure productivité en facilitant de meilleures interrelations entre unités administratives.

Ainsi, l'on retrouve maintenant à l'intérieur de la *Direction générale des opérations* l'ensemble des activités associées à l'administration proprement dite des régimes de retraite et d'assurances et l'ensemble des fonctions qui lui permettent d'entretenir les meilleures relations possibles avec notre clientèle. D'autre part, la *Direction générale de l'administration et du développement* regroupe et associe l'ensemble des autres activités de soutien à l'administration des régimes (ex.: informatique, actuariat, recherche et affaires juridiques, etc.).

Aux deux directions générales, viennent s'ajouter deux directions-conseils relevant du Président. Il s'agit de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la vérification interne. Cette dernière a pour rôle principal de procéder à une évaluation indépendante et objective des activités financières, informatiques, opérationnelles et autres de la CARRA et d'assister les autorités dans l'identification des moyens susceptibles d'améliorer le rendement des activités pour l'ensemble de l'organisme.

Enfin, parmi les comités dont s'est dotée la Commission, il convient de mentionner le Comité de direction qui regroupe, outre le Président, le Secrétaire exécutif et les deux Directeurs généraux, ses fonctions consistant à orienter l'ensemble des activités de la CARRA, à prendre les décisions de nature administrative qui s'imposent, et à traduire dans leurs activités respectives les décisions du Comité de retraite.

Deux grands objectifs à poursuivre

Dès le début de 1984, les autorités jugeaient bon de faire connaître deux grands objectifs qui allaient devenir, non seulement pour 1984 mais aussi pour les années à venir, les deux grandes priorités poursuivies par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Les voici :

1. Priorité à l'accessibilité, à la disponibilité et à l'amélioration des services à la clientèle.
2. Recherche constante d'une meilleure productivité.

Avec une volonté bien arrêtée d'y parvenir, 1984 marque un premier pas important dans cette orientation et indique bien la voie que la CARRA entend suivre pour les années à venir.

Le budget

Les dépenses d'administration pour l'année 1984 se sont élevées à 11 265 411 $ au total, ce qui représente une augmentation restreinte à 1,85 % par rapport à l'année précédente. Pour des renseignements plus détaillés, on voudra bien se référer à la page (54) du présent rapport.

Le personnel de direction au 31 décembre 1984

Louison Ross
Président

Donald Morasse
Secrétaire-exécutif

Henri Lambert
Direction de la vérification interne

Michel Lagueux
Direction des ressources humaines

Roland Guérin
Direction générale des opérations

Paul-A. Trottier
Direction de la participation

Marc Paquet
Direction des bénéfices

Claude Labbé
Direction des assurances

Marc Beaulieu
Direction des supports aux opérations et aux clientèles

Guy Morneau
Direction générale de l'administration et du développement

Vacant
Direction de la recherche et des affaires juridiques

Gérard Bélanger
Direction de l'organisation et de l'informatique

André Caïchon
Direction des ressources financières et matérielles

Renaud Longchamps
Direction de l'actuariat et des contrats collectifs

4. 1984: diversité, accessibilité et amélioration de nos services à la clientèle

Une nouvelle façon de présenter nos réalisations et nos activités les plus significatives pour l'année écoulée veut témoigner de la nouvelle orientation de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour 1984 et les années à venir. En effet, la CARRA entend s'affirmer comme organisme de service à l'entière disposition de l'ensemble de sa clientèle, sa première et véritable raison d'être.

L'information personnalisée

Dans l'intention manifeste de rendre l'information plus accessible et plus pertinente aux participants à ses régimes, la Commission a consacré beaucoup d'efforts à l'information personnalisée en 1984, davantage susceptible d'être vraiment utile à sa clientèle. En l'espace de deux mois, à l'automne, la Commission expédiait à ses cotisants pas moins de 375 000 états de participation. Il s'agit, en somme, d'un bilan détaillé et à jour des cotisations versées, des années de service créditées, des crédits de rente acquis le cas échéant, le tout accompagné des renseignements pertinents à chaque cotisant. À cela, il nous faut ajouter près de 4 800 autres demandes d'état de participation formulées expressément par des cotisants à un moment ou à un autre de l'année.

Dans la même optique, la Commission faisait parvenir quelque 35 000 « sommaires des prestations », destinés principalement aux cotisants âgés de 55 ans et plus. C'est, en quelque sorte, un aperçu détaillé des bénéfices acquis à une date précise dans le temps pour chaque participant, lequel présente aussi différentes possibilités de prendre sa retraite pour chacun, avec ou sans réduction de pension, en regard des conditions d'admissibilité propres à chaque régime. Ce nouveau service est également offert aux autres participants, sur demande de leur part.

En outre, la Commission a répondu à un peu plus de 2 000 demandes « d'estimés de pension » de la part de personnes qui s'apprêtent à prendre leur retraite, habituellement en deçà d'un an. Offert pour la deuxième année consécutive, ce service a connu une augmentation des demandes de 87 % par rapport à 1983, ce qui tend à démontrer clairement qu'il s'agit là d'un service aussi apprécié qu'indispensable pour la clientèle qu'il vise. En fait, l'estimé de pension diffère du sommaire des prestations en ce qu'il repose en entier sur un ensemble de données réelles du participant sur le point de prendre sa retraite dans un court laps de temps (il est donc plus factuel) tandis que le sommaire des prestations peut faire appel à certaines hypothèses sur la base des données déjà connues du participant et tenant compte des critères d'admissibilité.

Par ailleurs, les efforts consacrés à l'information personnalisée ont été poursuivis dans le cadre d'activités sans doute plus coutumières mais aussi nécessaires et justifiées que les réalisations précédentes. Ainsi, la Commission a accueilli, avec toute l'attention particulière requise dans chaque cas, près de 3 000 visiteurs désireux de consulter leur dossier, discuter de leur situation personnelle, ou encore d'obtenir des renseignements spécifiques à leur cas. Avec la même attention, le Service à la clientèle de la Commission a répondu à 18 152 demandes écrites de renseignements et près de 65 000 appels téléphoniques ont trouvé réponse auprès du même service. Fait intéressant à remarquer, les données de ces activités font voir une augmentation substantielle de 10 % pour l'accueil et de 53 % pour la correspondance sur l'année précédente. Il convient également de mentionner que la qualité du service rendu à travers ces différentes activités a nettement été améliorée par le fait de la polyvalence du personnel qui y est affecté, à la suite d'un programme intensif de formation conçu à cet effet.

À la rencontre des besoins de la clientèle

À titre d'expérience, la Commission entreprenait, à l'automne, une tournée d'information et de relations publiques à l'intention de toutes les composantes de sa clientèle. À l'aide d'un kiosque itinérant et de toute la documentation pertinente, la tournée, d'une durée de sept semaines, a impliqué au total, une douzaine de personnes-ressources de la Commission à un endroit ou l'autre. En fait, compte tenu de nos disponibilités et des facilités mises à notre disposition et compte tenu des délais de réalisation, les représentants de la Commission ont été appelés à se déplacer dans sept régions du Québec où se retrouvent les concentrations les plus importantes de notre clientèle, ce qui ne veut pas dire que les autres régions ne seront pas visitées au cours de 1985.

Les villes retenues pour la tournée effectuée en 1984 sont, dans l'ordre: Montréal, Hull, Sherbrooke, Trois-Rivières, Jonquière, Rimouski, Québec (centre-ville). Dans chaque cas, une campagne de publicité avait été effectuée au préalable pour prévenir notre clientèle de notre présence, soit par des communiqués aux employeurs et aux médias régionaux, soit par des affiches mises à la disposition des employeurs pour informer leurs employés, soit par lettres aux représentants d'associations, sans oublier la précieuse collaboration de Communication-Québec. L'invitation à nous rencontrer et à tirer profit des personnes-ressources présentes s'adressait aussi bien aux employeurs et aux représentants d'associations qu'à nos cotisants et à nos bénéficiaires. Au départ, l'expérience consistait, non pas à rencontrer le plus grand nombre de personnes possible, mais plutôt à satisfaire pleinement les besoins d'information, de conseil et d'assistance de toutes les personnes venues à notre rencontre. À ce point de vue, les quelque 2 300 personnes qui se sont présentées au kiosque [9], parmi lesquelles on retrouve plus de 200 employeurs ou représentants d'associations, ont témoigné, plus éloquemment que nous pourrions le faire, de leur satisfaction à l'égard de l'initiative même et des réponses ou conseils obtenus mais aussi du fait que l'expérience comblait un besoin réel.

Par contre, cela ne doit pas nous faire oublier les moyens plus conventionnels poursuivis au cours de l'année pour aller à la rencontre des besoins de notre clientèle. Environ 625 réunions ou rencontres ont eu lieu: réunions d'information à l'intention de groupes d'employés, visites d'assistance aux employeurs, sessions de préparation à la retraite, exposés sur l'assurance-salaire, rencontres avec des représentants d'associations. Voilà autant de services toujours appréciés de notre clientèle.

Une documentation à jour, accessible, pour tous

Toute la documentation, destinée aux cotisants de nos trois principaux régimes d'une part et aux bénéficiaires ou préretraités d'autre part, avait fait l'objet d'une attention très particulière dans le dernier trimestre de 1983. Cette documentation avait été à la fois repensée, pour la rendre plus compréhensible à notre clientèle, moins technique, et complètement remise à jour pour tenir compte des plus récentes modifications législatives et de certaines données particulières à 1984 [10]. Il en est résulté six nouvelles brochures qui donnent un aperçu global et compréhensible de ces trois régimes de retraite, à la fois pour nos bénéficiaires et nos cotisants. Elles ont été expédiées à tous les employeurs des secteurs public et parapublic, pour distribution à leurs employés, dans les premiers jours de 1984. Dès lors, la Commission s'affairait à mettre en branle un processus qui n'avait guère eu d'équivalent dans le passé: il s'agit de la traduction en anglais de toute la documentation existante et destinée à des personnes physiques (cotisants et bénéficiaires), à commencer par les six nouvelles brochures, toute une série de dépliants thématiques, différents messages destinés périodiquement aux bénéficiaires, plusieurs lettres-modèles, etc. La Commission entend bien poursuivre les efforts dans cette voie, dans le respect de la lettre et de l'esprit qui se dégage de la Charte de la langue française, pour servir sa clientèle anglophone et allophone comme il se doit, avec respect et empressement.

Par ailleurs, le *Guide d'administration* de même que le fichier de ses détenteurs (près de 2 500 inscriptions) ont de nouveau été mis à jour au cours de l'année pour continuer à en faire le principal outil de travail et de référence pratique, complet et simplifié à la disposition des employeurs, tel qu'il avait été établi par un sondage assez récent.

Mentionnons enfin, à l'égard de l'ensemble de la documentation émise par la CARRA, que la première mise à jour systématique de nos listes d'expédition a été réalisée en 1984, à l'exclusion de nos fichiers-employeurs, chaque directeur du personnel d'un organisme assujetti à nos régimes recevant automatiquement toute notre documentation. Cette mise à jour nous a permis de constater qu'environ 470 personnes physiques et morales (ou 68 % de toutes les inscriptions) désiraient toujours continuer à recevoir notre documentation tandis que les 32 % restants se départageaient principalement comme suit: changements d'organisme, cessations d'emploi, changements de fonctions, adresses inconnues, etc. En plus d'ajouter 32 nouveaux abonnés non inscrits auparavant, cette mise à jour nous aura permis d'intéresser 75 % des associations qui regroupent notre clientèle, à recevoir notre documentation comparativement à 19 % auparavant. Précisons aussi que cette mise à jour s'accompagnait d'une offre de service passablement diversifiée et innovatrice dans le cas des associations: mise à leur disposition d'experts qualifiés pour prononcer des conférences, pour participer à des colloques ou animer des soupers-causeries, de personnes-ressources pour leurs congrès et assemblées annuelles, ou pour des réunions au niveau local, possibilité de rédaction d'articles spécialisés pour leurs périodiques, invitation à leurs représentants à rencontrer les autorités de la CARRA pour discuter de leurs besoins spécifiques, etc.

9 En l'espace de 25 jours de rencontres.

10 Exemples: calcul de cotisations, taux d'indexation, maximum des gains admissibles RRQ des cinq dernières années pour le calcul des pensions, etc.

Simplifier nos procédures et privilégier une approche-conseil auprès de notre clientèle

En raison des nombreux régimes qu'elle administre et des multiples particularités propres à chacun d'entre eux, la Commission comprend qu'il peut s'avérer plus ou moins facile pour le non-initié de s'y retrouver aisément et rapidement et, pour cette raison, elle a mis en oeuvre toute une série de moyens visant à faciliter au maximum les démarches de sa clientèle.

Par exemple, au requérant qui fait une demande de pension à laquelle il n'est pas admissible, la Commission peut suggérer d'autres alternatives, selon le cas en présence: remboursement, pension différée à l'âge prévu à son régime de retraite[11], pension différée avec remboursement immédiat de 25 % de la valeur actuarielle de cette pension au RREGOP s'il compte un minimum de 45 ans d'âge et 10 années de service continu, transfert dans un REER, transfert dans le régime de retraite d'un autre employeur ou organisme avec qui une entente a été conclue ou même encore, n'entreprendre aucune démarche s'il prévoit revenir occuper une fonction ou un emploi dans les secteurs public et parapublic au Québec afin de favoriser une continuité de participation à son avantage.

Dans le même ordre d'idée, la Commission a offert, au cours de l'année, à plus de 3 500 pensionnés dont la pension annuelle était inférieure à 747 $[12] le paiement de la valeur actuarielle de celle-ci. En somme, il s'agit pour le pensionné dont le revenu de pension est peu élevé de choisir l'alternative la plus avantageuse entre un versement minime et périodique de pension ou un paiement global calculé à une date précise, en fonction de son espérance de vie. Pour divers motifs, plusieurs de nos pensionnés concernés préfèrent la dernière option.

Toujours dans le but de simplifier nos procédures et de rendre l'information plus accessible à notre clientèle en lui faisant connaître tous ses droits, la Commission, dans les cas où elle se voit obligée de refuser en tout ou en partie une demande d'un employé ou d'un bénéficiaire, se fait maintenant un devoir d'énoncer explicitement les recours à sa disposition et les modalités qui s'y rattachent, de façon à lui faciliter l'exercice de son droit de recours à l'encontre de toute décision qui ne lui donne pas pleinement satisfaction. Au delà des exigences strictement légales, nous croyons résolument au droit de notre clientèle de ne pas toujours être d'accord avec nos décisions et, par conséquent, à notre devoir de bien l'informer à ce sujet.

Des délais de plus en plus acceptables

Depuis qu'elle existe, en 1973, la CARRA s'est toujours efforcée d'améliorer ses délais pour satisfaire aux besoins ou demandes de l'ensemble de sa clientèle. Néanmoins, des efforts réels ont été faits depuis trois ans en particulier et des progrès tangibles ont été constatés dans plusieurs secteurs névralgiques de ses activités. Qu'il suffise de rappeler à cet égard les améliorations considérables apportées:

- aux délais de traitement des demandes de pension; par exemple, 99 % des requérants qui présentent leur demande deux mois avant la date de leur retraite reçoivent leur premier versement dès le premier paiement des pensions qui suit immédiatement la date effective de leur retraite;
- aux délais de remboursement complet de cotisations où plus de 90 % des requérants sont remboursés en deçà de 60 jours de la réception de leur demande;
- aux délais de traitement des rapports annuels soumis par les employeurs, délais réduits de plus de la moitié et ramenés à quelques mois seulement.

En plus d'améliorer ses standards de performance, déjà significatifs, dans ses secteurs d'activités les plus importants, la CARRA a fait porter l'essentiel de ses efforts, en 1984, sur la relation personnelle du client avec notre organisme.

Par exemple, les quelque 5 000 demandes d'états de participation formulées expressément par des cotisants ont trouvé réponse dans les trois jours ouvrables suivant leur réception. Il en va de même pour d'autres demandes de même nature qui ne requièrent pas de recherche particulièrement poussée ou de réponse personnelle très élaborée. D'ailleurs, à cet effet, la Commission s'est donnée comme politique de faire parvenir un accusé de réception après dix (10) jours (de calendrier) à toute personne dont la demande ne peut être satisfaite à l'intérieur de ce délai. Dans la même optique, la Commission se fait maintenant un devoir d'informer régulièrement, c'est-à-dire à 30 jours d'intervalle, tout requérant (d'un remboursement, d'une pension, d'un paiement d'assurance-vie, etc.) dont le dossier, incomplet ou plus complexe, requiert un délai de traitement plus long, en lui précisant notamment l'état actuel du dossier, le suivi qu'il recevra et la date approximative du paiement.

---

11 En règle générale, 65 ans, sauf pour les femmes cotisant au RRE ou au RRF: 60 ans.

12 Ce montant est indexé à chaque année, conformément à la loi.

Par ailleurs, des améliorations considérables, concernant entre autres les délais, ont été réalisées dans l'ensemble du domaine de l'assurance-salaire de façon à donner une plus grande satisfaction aux employeurs. Il en sera fait mention plus loin.

La CARRA entend poursuivre plus à fond l'implantation de la bureautique, commencée en 1984, et qui devrait lui permettre de concrétiser encore davantage d'améliorations sur tous les plans: qualité, quantité et délais. Les premiers indices et résultats de la fin d'année s'annonçent prometteurs.

Une plus grande facilité d'accès

Le souci d'améliorer nos services à la clientèle, dans leur ensemble, s'est concrétisé de différentes façons au cours de l'année écoulée, y compris par une plus grande facilité d'accès à nos services et à nos bureaux. Par exemple, il n'y avait aucune indication claire et précise pour identifier l'emplacement exact de nos bureaux à la clientèle qui s'y présente. Nous avons remédié à la situation et avons pris les mesures nécessaires afin que des espaces de stationnement soient toujours disponibles pour nos visiteurs malgré l'exiguïté des lieux. En outre, nous avons obtenu que deux aires de stationnement, en l'occurrence les plus accessibles, soient réservées en permanence aux personnes handicapées qui se présentent à nos bureaux ou à d'autres bureaux avoisinants du Gouvernement du Québec ou de l'Université du Québec.

Dans un autre domaine, mais toujours avec cette préocccupation constante à l'effet qu'un organisme public est au service du citoyen et non l'inverse, la Commission a demandé à son personnel en contact régulier avec la clientèle et le public en général de bien vouloir s'identifier en toutes circonstances et a pris les mesures nécessaires à cette fin, notamment:

— identification visuelle pour le personnel préposé à l'accueil des visiteurs et pour les représentants de la Commission à l'extérieur qui disposent, en plus, de cartes d'affaires;

— identification de l'unité administrative (ou service) concernée pour la correspondance;

— identification personnelle lors d'appels téléphoniques.

Ce faisant, la Commission espère contribuer non seulement à l'accessibilité des services publics gouvernementaux mais aussi à l'humanisation de ses relations avec la clientèle. À cet égard, un bon bout de chemin a été parcouru en 1984 et des efforts en ce sens se poursuivront en 1985.

Enfin, mais non la moindre réalisation à ce point de vue, mentionnons que nos bureaux sont ouverts, *sans interruption*, de 8:30 heures à 16:30 heures depuis septembre 1984.

L'assurance-salaire: d'améliorations en améliorations

L'année 1983 avait vu se réaliser le regroupement des responsabilités de la CARRA dans le domaine des assurances de façon à mieux coordonner ses activités et les services offerts aux quelque 1 100 employeurs qui constituent notre clientèle dans ce domaine. Ce regroupement sera d'ailleurs confirmé dans la nouvelle structure administrative, implantée au début de l'année. Il en est résulté une direction des assurances mieux organisée et plus fonctionnelle.

L'année écoulée a vu se concrétiser l'implantation d'un secteur d'activités de relations publiques bien sructuré, propre aux assurances, ayant pour mandat de rencontrer tous les employeurs qui en expriment le désir et ceux dont nous percevons plus spécifiquement les besoins. La formation et l'information constituent les deux grands objectifs poursuivis à cet égard. En fait, pas moins de 110 rencontres de cette nature ont été tenues en 1984 et elles nous ont permis d'entretenir des relations plus étroites avec autant d'employeurs différents, en plus de favoriser une meilleure compréhension.

D'autre part, le réseau de médecins consultants, mis sur pied l'année précédente en vue de fournir un service d'expertise médicale plus complet à sa clientèle, a été complété au cours de l'année. Dans le même ordre d'idée, la Commission a procédé à une refonte de la grille médicale aux fins d'assurance-salaire; cet outil de travail, dont la fonction première est de délimiter les paramètres de base servant à l'analyse de tout diagnostic, a été entièrement repensé pour tenir compte de l'évolution actuelle de la médecine moderne.

Pour terminer, mentionnons que des ententes ont été conclues avec les ministères de l'Éducation et des Affaires sociales de même qu'avec l'Office des ressources humaines et certains organismes autonomes afin qu'ils produisent, à chaque année, un rapport statistique sur le coût de l'assurance-salaire de base. Ces ententes permettront à la CARRA de produire à l'intention des employeurs qu'elle sert un rapport personnel et comparatif à l'ensemble de leur secteur respectif en matière d'assurance-salaire. Auparavant, la Commission rendait ce service aux seuls organismes du secteur de l'Éducation.

Sans être exhaustif pour autant, ce bilan nous semble révélateur des progrès réels et étendus accomplis en 1984 à l'égard des services que nous offrons à notre clientèle. Puisse-t-il témoigner de notre volonté bien arrêtée de donner le meilleur service possible à l'ensemble de notre clientèle!

Perspectives et objectifs pour 1985

Sans entrer dans le détail, voici quelques objectifs et priorités qui retiendront l'attention de la CARRA en 1985 afin de s'affirmer encore davantage comme organisme de service à l'entière disposition de sa clientèle. D'autres pourraient, néanmoins, venir s'y ajouter au cours de l'année.

Le service téléphonique: une ligne directe pour nous rejoindre sans frais

La Commission se dotera, à court terme, du service téléphonique à ligne directe sans frais pour l'usager. Ce nouveau service devrait permettre à l'ensemble de notre clientèle, de partout au Québec, de rejoindre notre Service à la clientèle sans frais d'interurbain.

De plus, nous avons l'intention d'améliorer en profondeur notre système téléphonique actuel.

Une présence auprès de notre clientèle qui sera poursuivie

Les résultats plus que positifs et l'accueil très chaleureux réservé à notre initiative d'aller aux devants des besoins de notre clientèle par une tournée bien structurée et planifiée nous incitent fortement à poursuivre l'expérience dans les autres régions du Québec qui n'ont pu être visitées en 1984. Nous songeons également à répéter l'expérience dans la grande région de Montréal. Une forte concentration de notre clientèle le justifie manifestement, d'après les premiers résultats obtenus au cours des cinq jours de présence et de rencontres tenues au Complexe Desjardins. Est-il besoin de le rappeler, ce genre d'initiative permet à la Commission, non seulement de se rapprocher de sa clientèle, mais de personnaliser et d'humaniser davantage tant ses relations avec le client que les services qui lui sont offerts.

Nous entendons aussi bien intensifier que diversifier cette présence auprès de notre clientèle pour l'année qui vient, notamment en projetant de participer au Salon de l'épargne-placement et en manifestant notre présence de façon accrue auprès des associations qui feront appel à nos services.

Afin d'ajouter à cette présence une touche plus personnalisée, du moins dans les circonstances qui s'y prêtent, la Commission entend mettre à la disposition de ses représentants oeuvrant à l'extérieur et en contact avec le public certaines facilités informatiques leur permettant d'accéder aux dossiers de la clientèle, même en dehors de nos bureaux. Nous avons toutes les raisons de croire que les efforts consentis jusqu'ici dans le sens d'une information personnalisée, plus accessible au client sont appréciés au plus haut point par notre clientèle à qui elle est davantage susceptible d'être vraiment utile.

Beaucoup d'autres améliorations à nos services à la clientèle dès 1985

Les idées ne manquent pas ni la volonté de parfaire les services que nous offrons déjà. Il en résultera une amélioration tangible de l'ensemble de nos services à la clientèle comme le laissent entrevoir les objectifs suivants.

— La Commission entend préparer et remettre un « estimé de pension » à chaque participant d'une session de préparation à la retraite où la CARRA sera invitée et représentée par des personnes-ressources. En plus d'éviter aux futurs bénéficiaires d'avoir à faire eux-mêmes la démarche pour l'obtenir, il nous apparaît important que ce service soit rendu au moment le plus approprié pour discuter du contenu de « l'estimé de pension » avec les intéressés.

— Après avoir fait reposer l'essentiel de ses efforts sur la traduction de la documentation existante en 1984, la CARRA se propose de poursuivre les efforts déjà entrepris au profit de sa clientèle anglophone en privilégiant, pour l'année qui vient, la traduction des principales formules en usage parmi sa clientèle. À ce sujet, précisons qu'il existe près d'une trentaine de formules d'usage courant pour les fins des régimes de retraite et d'assurances.

— À l'égard des demandes de réexamen qui constituent la première étape des recours à la disposition de notre clientèle, nous avons pris les mesures nécessaires, en 1984, pour faire en sorte que les décisions rendues soient davantage motivées et plus explicites. En 1985, la Commission fera tout son possible pour abréger les délais de traitement de ces dossiers.

— Avec les mêmes soucis d'accessibilité, de simplification et d'amélioration, la CARRA entend réaliser des progrès significatifs à l'égard de deux projets connexes relevant du domaine de la cotisation. Dans un premier temps, on cherchera à simplifier l'état de participation pour le rendre plus compréhensible. D'autre part, la Commission se propose d'alléger le processus de facturation à l'égard des employeurs. Un formulaire nettement simplifié pourra être intro-

duit à leur intention et permettra de préciser davantage la nature des changements ou corrections apportés au rapport annuel de chaque employeur, ce qui facilitera d'autant leur travail de recherche. Nous croyons que le nouveau processus de facturation facilitera une meilleure compréhension, engendrera moins de correspondance et imposera moins de « tracasseries » administratives aux employeurs, en plus d'être susceptible d'écourter les délais et de supprimer certains problèmes afférents au domaine de la perception.

— Enfin, deux objectifs majeurs seront poursuivis simultanément dans le domaine des assurances. D'une part, l'informatisation des dossiers d'assurance-salaire devrait nous permettre d'assurer un meilleur contrôle et suivi et, de façon plus générale, de donner un service beaucoup plus rapide et plus adéquat aux employeurs qui font appel à nos services. D'autre part, on veillera à personnaliser le travail et les relations: par exemple, chaque employé se verra attribuer un nombre spécifique d'employeurs à servir. En conséquence, c'est le même employé qui va suivre et traiter tel ou tel dossier, en tout temps. Nous entendons favoriser ainsi la communication, une connaissance plus approfondie des dossiers et, finalement, une meilleure compréhension de part et d'autre.

5. Réalisations au plan de l'administration des régimes de retraite et d'assurances

Dans cette partie intentionnellement plus succincte, nous désirons donner un aperçu plus général de quelques autres réalisations importantes qui se situent au plan de l'administration des régimes de retraite et d'assurances. Malgré qu'il soit incomplet, l'aperçu suivant fait voir un éventail de réalisations qui dénotent une évolution constante des régimes et une amélioration véritable de leur administration.

— Conséquence tangible des efforts consentis et intensifiés aux niveaux de l'information, de l'assistance aux employeurs et des relations plus suivies avec eux, la CARRA constate encore une fois une nette amélioration relativement à la production des rapports annuels soumis par les employeurs, à l'exactitude des données qu'on y retrouve et à la promptitude à corriger les anomalies. En effet, plus de 90 % des rapports annuels de 1983 ont été produits avant le 1er avril 1984. Il s'agit d'une amélioration de près de 5 % comparativement à l'année précédente. En outre, plus de 98 % des rapports annuels de nos employeurs ont été conciliés et facturés avant le 15 décembre 1984. Dans l'ensemble, on note une diminution de correction d'environ 4 % sur l'année précédente. Enfin, il importe de souligner le fait qu'environ 25 % de moins de cotisations insuffisantes ont été réclamées aux employeurs par rapport à l'année précédente.

— Par ailleurs, l'amélioration générale de nos services à la clientèle et de l'information véhiculée aura permis à la CARRA d'accorder à plus de 15 000 cotisants des bénéfices prévus à leur régime de retraite, relativement aux congés de maternité, aux congés sans traitement, aux transferts inter-régimes (RRE, RRF, RREGOP), aux ententes de transfert convenues avec d'autres organismes ou encore à de nouvelles adhésions. C'est une augmentation de plus de 12 % en regard de 1983. Mentionnons aussi qu'un nouvel état de participation accompagne maintenant toute décision de la CARRA d'accorder un bénéfice qui modifie la participation d'un cotisant.

— Concernant un autre aspect, le Comité de retraite s'est appliqué à assouplir les critères d'assujettissement des organismes qui ne sont pas obligatoirement visés par le RREGOP et à redéfinir les critères spécifiques au paiement de la part de l'employeur. Dans la même veine, le Comité de retraite a envisagé la participation au RREGOP des employés occasionnels et de ceux à temps partiel non réguliers, en permettant éventuellement le rachat de service antérieur, et a précisé les modalités qui s'y rattachent. Le Comité de retraite entend donc proposer au Gouvernement des mesures législatives appropriées qui donneraient suite aux études réalisées sur les deux sujets, dans le but premier d'assurer une application plus étendue du régime et, partant, une meilleure protection à la retraite d'un plus grand nombre d'employés de l'État.

— Dans un autre domaine, fort important d'ailleurs, la CARRA s'est dotée, en 1984, d'une véritable politique de placement des fonds, auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'égard des employés de niveau non syndicable participant au RREGOP. Les principaux éléments qui la caractérisent sont les suivants: une portée à long terme, des objectifs précis de rendement, une meilleure identification des catégories d'actifs privilégiés. On voudra bien prendre note que le Comité de retraite est actuellement à définir la nature et les modalités d'une politique de placement applicable dans la gestion des fonds des employés syndiqués et syndicables et ce, dès 1985.

— Visant toujours une meilleure gestion des fonds générés par les régimes qu'elle administre, la CARRA a vu se réaliser, en 1984, un projet qui lui tenait particulièrement à coeur et qui a finalement reçu l'approbation du ministère des Finances, soit l'ouverture d'un compte de banque particulier aux opérations financières des régimes. Cette réalisation, sans être majeure, permettra des gains intéressants pour les régimes que nous administrons. Précisons que cette réalisation, dans le sens d'une meilleure gestion des fonds proprement dits, s'inscrit à la suite d'une autre plus importante encore, survenue l'année dernière, soit l'ouverture de deux fonds particuliers spécifiques au RREGOP auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Chacun de ceux-ci est constitué d'un portefeuille d'actions, d'obligations, d'hypothèques et d'autres catégories d'actifs appartenant en propre à la CARRA et répondant ainsi à l'une de ses préoccupations.

— Le Comité de retraite a recommandé au Gouvernement l'adoption de 9 nouvelles ententes de transfert avec d'autres organismes et de 9 ententes de modifications. Ajoutons à cela que des discussions ou négociations ont cours avec 48 autres organismes dans le but de conclure d'autres ententes qui favoriseraient la continuité de participation du personnel visé.

Pour terminer, précisons que le lecteur retrouvera, dans la dernière partie de ce rapport, les statistiques les plus significatives et les plus susceptibles de l'intéresser quant aux activités courantes de la CARRA.

Perspectives et objectifs pour 1985

Voici un certain nombre de points qui retiendront particulièrement notre attention à l'égard de l'administration des régimes en 1985.

— **Transfert d'un remboursement dans un REER**

La CARRA entend informer adéquatement les employeurs et leur personnel de la possiblité, au moment d'une cessation d'emploi, de transférer tout remboursement complet de cotisations à une institution financière, une fiducie ou une compagnie d'assurances (au choix du cotisant) aux fins d'investissement dans un régime enregistré d'épargne retraite, ce qui permet de différer ainsi les impôts qui peuvent être élevés dans l'année du remboursement.

Nous prévoyons offrir cette opportunité à nos bénéficiaires dès que nos systèmes informatiques le permettront. Ceux-ci pourront alors investir dans un REER, en totalité ou en partie, les sommes perçues à titre de prestations de retraite.

— **Délai abrégé à 60 jours pour toute demande de pension**

Effectivement, la CARRA compte être en mesure, à court terme, d'informer sa clientèle à l'effet qu'un délai de 60 jours avant la date effective de retraite, ou plus précisément du premier paiement qui la suit, sera amplement suffisant pour présenter une demande de pension, contrairement aux 90 jours et plus comme c'était le cas auparavant.

— **Consultation des bénéficiaires**

La Commission se propose de consulter l'ensemble de ses bénéficiaires de concert avec les associations de retraités sur l'opportunité de modifier le mode actuel de paiement des pensions.

— **L'année des évaluations actuarielles**

Au moins six évaluations actuarielles concernant nos régimes seront entreprises en 1985. Au nombre de ces évaluations, on retrouve celles des trois principaux régimes: RREGOP, RRE, et RRF. Toutes ces évaluations actuarielles feront appel aux données connues au 31 décembre 1984.

— **Des améliorations très nettes aux ententes de transfert**

Après avoir été conçu en 1984, un nouveau modèle d'entente de transfert sera mis en application dans les plus brefs délais, en 1985. Il comporte deux avantages très importants: il est simplifié administrativement, dépouillé de toutes les technicalités et facilement compréhensible par tous.

— **Étude d'impact de deux réformes majeures annoncées**

Enfin, la Commission entend soumettre au Comité de retraite les implications que pourraient avoir sur les différents et nombreux régimes qu'elle administre, d'une part la réforme envisagée sur les régimes supplémentaires de rentes par le Gouvernement du Québec, et d'autre part, l'importante réforme des pensions annoncée en 1984 par le gouvernement du Canada.

Fière à juste titre des réalisations accomplies en 1984 au delà de ses activités courantes, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances entrevoit l'année 1985 avec optimisme.

6. Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 1984 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances. Je m'en suis remis à l'opinion des actuaires de la Commission en ce qui concerne le montant des engagements actuariels de ce régime.

À mon avis, fondé sur ma vérification et l'opinion des actuaires, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1984 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 29 mars 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Certificat actuariel relatif aux engagements du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

Nous avons effectué l'évaluation des paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

À notre avis, le montant des engagements actuariels du RREGOP décrits au premier paragraphe de la note 5 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Ces engagements découlent des évaluations actuarielles arrêtées au 31 décembre 1981 et s'élèvent, à cette date, à 4 623 185 000 $. Ils s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes qui sont en accord avec les principes établis et acceptés à l'intérieur de la profession actuarielle.

Renaud Longchamps
F.S.A., F.I.C.A.

Directeur de l'actuariat
et des contrats collectifs
de la Commission

Pierre-Yves Julien
F.S.A., F.I.C.A.

Chef du Service de
l'actuariat de la
Commission

Québec, le 20 mars 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Actif net disponible au 31 décembre 1984
(en milliers de dollars)

	1984	1983
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	3 856 505	3 230 272
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	4 013	3 343
Fonds de certains régimes supplémentaires de rentes, en voie de transfert	853	1 429
Contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et intérêts courus (note 4)	4 593 648	3 876 049
Cotisations et contributions d'employeurs à recevoir des organismes	30 184	31 681
Sommes à recevoir — transferts et achats de service	1 932	2 785
	8 487 135	**7 145 559**
Passif		
Frais de gestion, pensions, remboursements de cotisations et transferts à payer	9 768	3 930
Cotisations perçues en trop à rembourser	6 656	6 205
Fonds reçus d'un régime supplémentaire de rentes non encore intégré	—	3 431
	16 424	**13 566**
Actif net disponible (note 5)	**8 470 711**	**7 131 993**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1984 (en milliers de dollars)

	1984		1983	
Augmentations				
Cotisations des employés (incluant transferts et achats de service)		316 397		295 199
Transferts de fonds de certains régimes supplémentaires de rentes pour l'obtention de crédits de rentes		2 474		285
Participation du gouvernement du Québec				
Contributions d'employeurs	300 480		283 303	
Intérêts	436 109		370 442	
Pensions, remboursements de cotisations et transferts pour service antérieur à l'adhésion au régime	11 853	748 442	8 236	661 981
Contributions des employeurs autonomes		14 403		12 206
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du québec (note 6)		365 162		307 954
Autres revenus d'intérêts		437		688
		1 447 315		**1 278 313**
Diminutions				
Prestations aux participants				
Régime général				
Pensions et rentes viagères		43 330		27 335
Remboursements de cotisations		60 168		47 094
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts		2 179		655
Régimes supplémentaires de rentes intégrés				
Rentes viagères		2 351		1 838
Remboursements de cotisations		410		533
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts		159		62
		108 597		**77 517**
Augmentation nette de l'exercice		1 338 718		1 220 796
Actif net disponible — au début		7 131 993		5 931 197
Actif net disponible — à la fin		**8 470 711**		**7 131 993**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires
31 décembre 1984

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics est un régime à prestations partiellement déterminées prévoyant des garanties à la retraite et au décès et permettant également le remboursement, sous certaines conditions, des cotisations avec intérêts.

Depuis le 1er juillet 1973, les employés du gouvernement et des organismes publics admissibles ne participant à aucun régime de retraite doivent adhérer au présent régime. Sont également admissibles, les employés appartenant à certains groupes définis par règlement.

Financement

Le coût total du régime est partagé également entre les employés d'une part et le gouvernement du Québec et les autres employeurs d'autre part.

Cependant, avant le 1er juillet 1982, la cotisation des employés reflétait un niveau de participation égal aux 5/12 du coût total du régime alors que le gouvernement du Québec et les autres employeurs étaient responsables des 7/12 de ce coût.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été convenablement préparés compte tenu de l'importance relative et du cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

a) Les dépôts à participation aux fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

b) Les cotisations des employés détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent sont comprises dans les cotisations de l'exercice.

3. Fonds confiés à la caisse de dépôt et placement du Québec
(en milliers de dollars)

	1984				1983
	Fonds des employés	**Fonds des employeurs**	**Fonds des R.S.R.***	**Total**	**Total**
Dépôts à participation aux fonds particuliers (Valeur de réalisation 1984, 4 064 474 $; 1983, 3 567 245 $)	3 493 903 $	128 843 $	119 747 $	3 742 493 $	3 138 995 $
Nombre d'unités	3 493 903	128 843	119 747	3 742 493	3 138 995
Dépôts à vue au fonds général	6 224 $	600 $	632 $	7 456 $	6 882 $
Intérêts courus	82 $	3 $	1 $	86 $	112 $
Portefeuille à gestion distincte	—	—	—	—	5 460 $
Revenus à recevoir des fonds particuliers	100 050 $	3 428 $	2 992 $	106 470 $	78 823 $
	3 600 259 $	**132 874 $**	**123 372 $**	**3 856 505 $**	**3 230 272 $**

* Régimes supplémentaires de rentes

4. Contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et intérêts courus

Le montant de 4 593 648 000 $ représente, au 31 décembre 1984, (3 876 049 000 $ au 31 décembre 1983) les engagements du gouvernement du Québec envers le régime comme employeur et ceux qu'il assume pour le compte d'autres employeurs du secteur public et les intérêts courus afférents à cette même date. Ces obligations seront acquittées suivant les modalités prévues par la loi. Ce poste ne comprend pas les valeurs actuelles des obligations auxquelles réfère la note 5 soit 1 015 678 000 $ et 28 190 000 $.

5. Obligations du régime envers les employés participants

Une évaluation actuarielle du régime a été complétée par le service de l'actuariat de la Commission en 1983. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels du régime s'établissaient au 31 décembre 1981, à 4 623 185 000 $ calculés selon une méthode dite de « capitalisation à prime nivelée ».

À ces engagements, il faut ajouter les obligations suivantes qui sont à la charge du gouvernement du Québec :

a) les obligations reliées aux années de service transférées au régime, à l'égard des employés auparavant assujettis au Régime de retraite des enseignants et au Régime de retraite des fonctionnaires ;

b) les obligations à l'égard des crédits de rentes octroyés à certains retraités du secteur des affaires sociales ;

c) le déficit actuariel des obligations découlant du transfert de certains régimes supplémentaires de rentes.

Selon les évaluations actuarielles produites en 1981 par le service de l'actuariat de la Commission, les engagements actuariels, au 31 décembre 1981 des éléments a. et b. totalisent 762 665 000 $. Les engagements actuariels relatifs aux régimes supplémentaires de rentes s'élèvent à la même date à 119 449 000 $ incluant le déficit actuariel (élément c.) de 28 190 000 $.

Le service de l'actuariat a également estimé les engagements actuariels au 31 décembre 1984. Ces engagements sont de l'ordre de 8 405 231 000 $ à l'egard du RREGOP et de 1 015 678 000 $ pour les éléments a. et b. de cette note.

De l'avis du service de l'actuariat, ces estimations pourraient constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1984. Ces estimations ont été établies sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

6. Revenus des fonds confiés à la caisse de dépôt et placement du Québec
(en milliers de dollars)

	1984				1983
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R.*	Total	Total
Revenus des dépôts à participation aux fonds particuliers	339 809 $	12 987 $	10 919 $	363 715 $	306 039 $
Intérêts sur dépôts au fonds général					
Dépôts à vue	1 186 $	56 $	42 $	1 284 $	1 299 $
Revenus du portefeuille à gestion distincte	—	—	165 $	165 $	621 $
	340 995 $	**13 043 $**	**11 126 $**	**365 164 $**	**307 959 $**
Frais de gestion et de garde des valeurs	—	—	2 $	2 $	5 $
	340 995 $	**13 043 $**	**11 124 $**	**365 162 $**	**307 954 $**

* Régimes supplémentaires de rentes

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1984 des régimes suivants:

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Pensions spéciales

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances. Je m'en suis remis à l'opinion des actuaires de la Commission en ce qui concerne le montant des engagements actuariels des régime précités.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes de l'exercice terminé le 31 décembre 1984 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 26 mars 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Certificat actuariel relatif aux engagements du

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régime de retraite des membres de la Législature

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Nous avons effectué l'évaluation des paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

À notre avis, le montant des engagements actuariels pour les régimes ci-haut mentionnés décrits au premier paragraphe de la note 3 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Ces engagements découlent des évaluations actuarielles arrêtées au 31 décembre 1981 et s'élèvent, à cette date, à 9 640 785 000 $. Ils s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes qui sont en accord avec les principes établis et acceptés à l'intérieur de la profession actuarielle.

Renaud Longchamps
F.S.A., F.I.C.A.

Directeur de l'actuariat et et des contrats collectifs de la Commission

Pierre-Yves Julien
F.S.A., F.I.C.A.

Chef du Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 20 mars 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1984 des régimes suivants

Recettes

	Cotisations perçues		Contributions perçues		Recettes totales (versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1984	1983	1984	1983	1984	1983
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	100 813 824	101 399 803	376 673	313 262	101 190 497	101 713 065
Régime de retraite des fonctionnaires	43 055 586	46 186 489	22 568 947	22 525 525	65 624 533	68 712 014
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	11 140 594	11 634 949	—	—	11 140 594	11 634 949
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	568 741	550 719	—	—	568 741	550 719
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	1 556 433	1 505 868	—	—	1 556 433	1 505 868
	157 135 178	**161 277 828**	**22 945 620**	**22 838 787**	**180 080 798**	**184 116 615**

Déboursés

	Pensions et rentes viagères payées		Remboursements ou transferts de cotisations et de contributions		Total des déboursés (effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1984	1983	1984	1983	1984	1984
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	202 590 975	172 842 698	2 556 771	3 057 411	205 147 746	175 900 109
Régime de retraite des fonctionnaires	141 478 911	126 579 626	818 695	647 384	142 297 606	127 227 010
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	9 740 775	8 126 918	265 591	108 475	10 006 366	8 235 393
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	3 878 299	3 699 964	3 220	—	3 881 519	3 699 964
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	2 103 538	1 601 645	15 446	—	2 118 984	1 601 645
Régime de retraite des juges et coroners	2 376 281	2 426 467	—	—	2 376 281	2 426 467
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec	107 349	112 851	—	—	107 349	112 851
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	1 813 980	1 526 011	—	—	1 813 980	1 526 011
Pensions spéciales	69 056	80 107	—	—	69 056	80 107
	364 159 164	**316 996 287**	**3 659 723**	**3 813 270**	**367 818 887**	**320 809 557**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

L'entité administrative

L'organigramme au 31 décembre 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

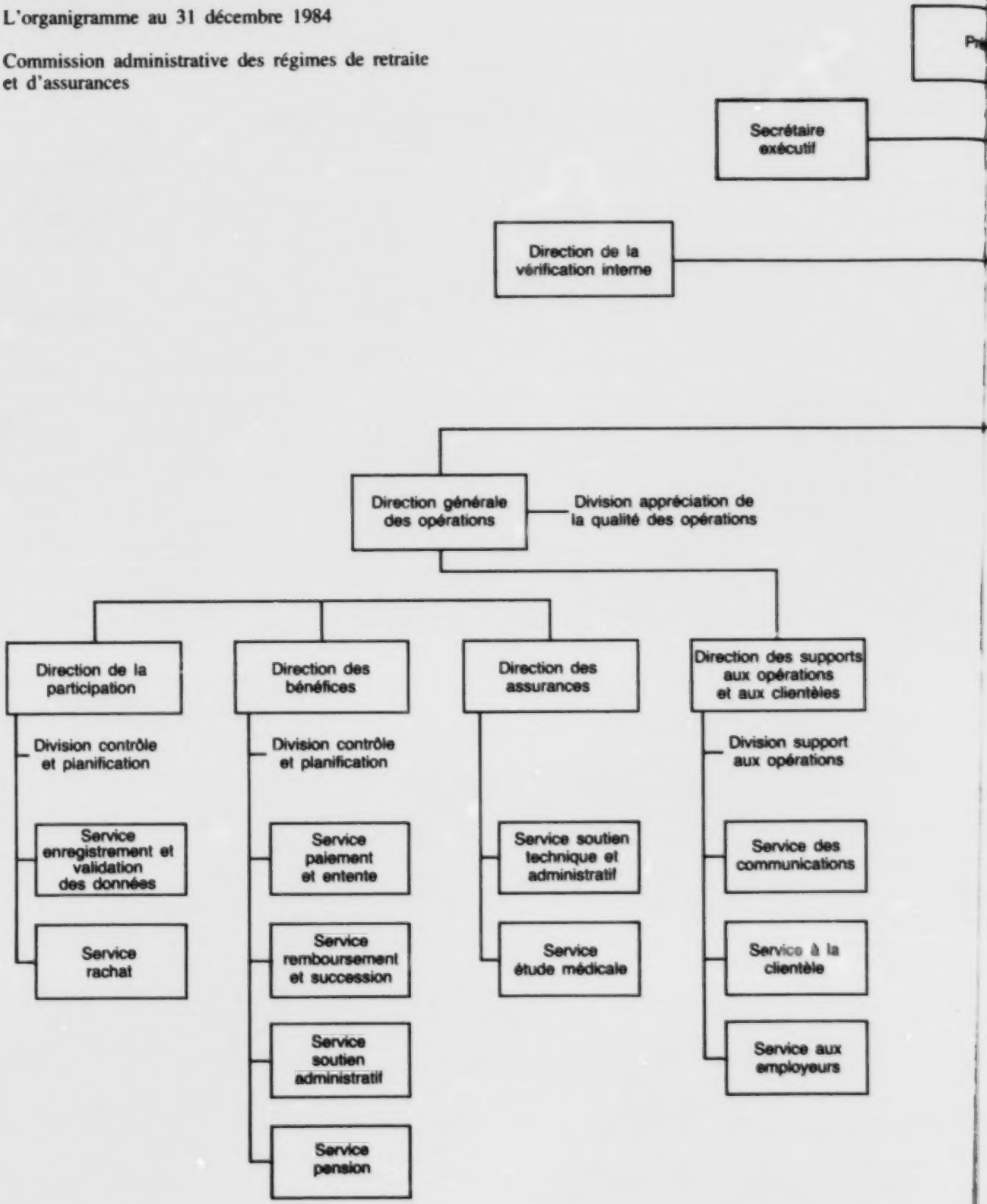

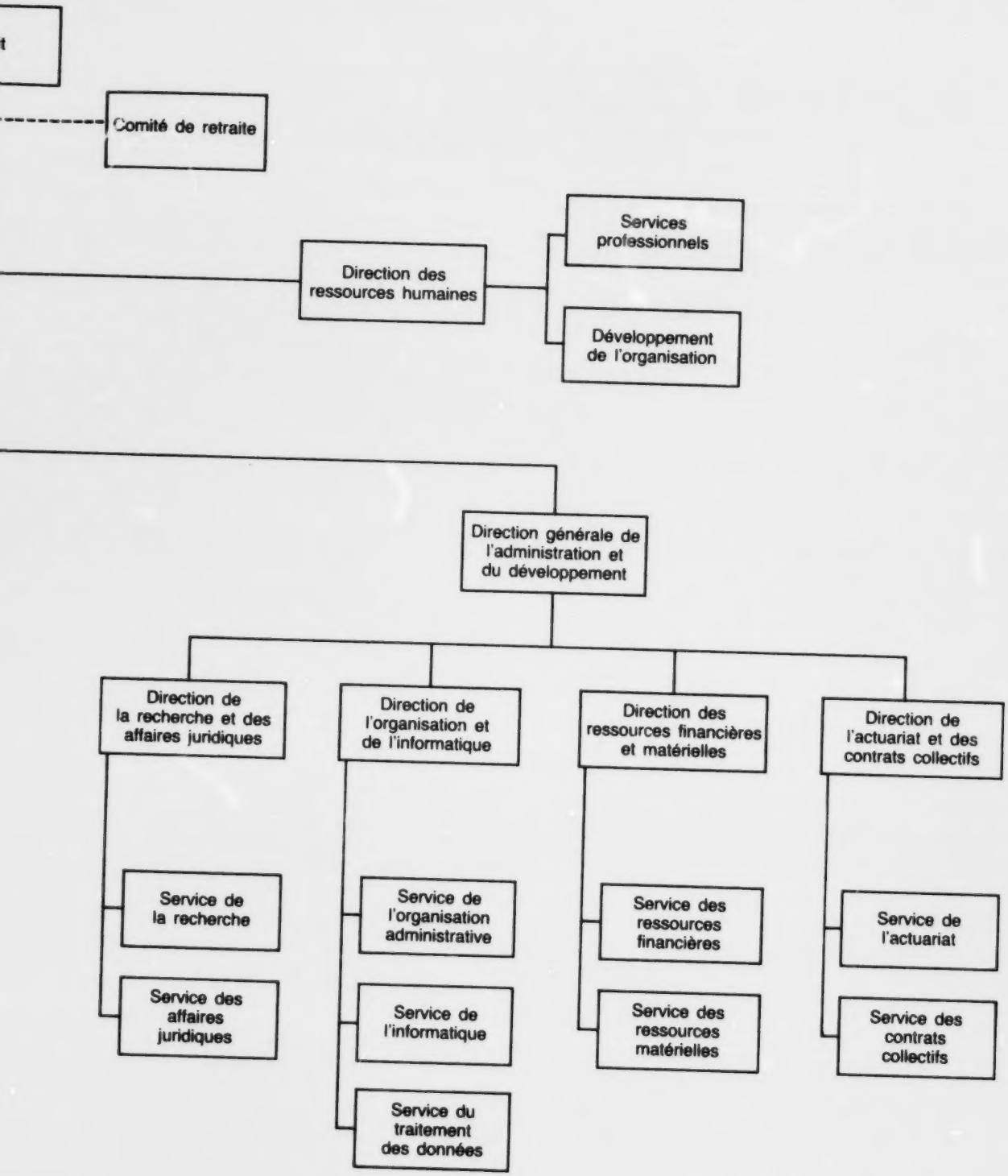
t
Comité de retraite
Direction des ressources humaines
Services professionnels
Développement de l'organisation
Direction générale de l'administration et du développement
Direction de la recherche et des affaires juridiques
Service de la recherche
Service des affaires juridiques
Direction de l'organisation et de l'informatique
Service de l'organisation administrative
Service de l'informatique
Service du traitement des données
Direction des ressources financières et matérielles
Service des ressources financières
Service des ressources matérielles
Direction de l'actuariat et des contrats collectifs
Service de l'actuariat
Service des contrats collectifs

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Notes complémentaires
31 décembre 1984

1. Généralités et financement des régimes

Généralités

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de l'administration des régimes de retraite suivants:

Régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11 et modifications)

Régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12 et modifications)

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (L.R.Q., c. P-13 et modifications)

Système de pensions de retraite pour les membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. L-1)

Régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-52.1 et modifications)

Régime de retraite des juges et coroners (L.R.Q., c. T-16 et modifications)

Régime de retraite et de pension des juges (1978) (L.R.Q., c. T-16 et modifications)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec (L.R.Q., c. V-1)

Régime de protection à la retraite de certains enseignants (Lois du Québec 1978, c. 16)

Pensions spéciales (L.R.Q., c. P-32, Lois du Québec, 1970 c. 6, Lois du Québec, 1978 c. 18 et A.C. 1967-71 et 378-73)

En général, ces régimes sont à prestations partiellement déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Financement

Le Régime de retraite des juges et coroners et celui des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec ainsi que le Régime de protection à la retraite de certains enseignants et les Pensions spéciales sont non contributifs. Le taux de la cotisation pour les autres régimes de retraite mentionnés ci-haut varie généralement entre 7 % et 10 % du traitement admissible des employés.

2. Conventions comptables

Les cotisations des participants (incluant les rachats, les transferts, les intérêts, moins les cotisations perçues en trop) et les contributions des employeurs autonomes (incluant les intérêts) sont enregistrées aux livres selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ainsi, les sommes détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent ne sont pas comprises dans les recettes de l'exercice en cours. L'enregistrement des pensions et des rentes viagères, ainsi que des remboursements ou des transferts de cotisations et de contributions comprenant les intérêts, se fait également suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

Conformément aux dispositions des lois et des arrêtés en conseil qui régissent les régimes de retraite et le régime de protection à la retraite de certains enseignants et les pensions spéciales, les recettes de ces régimes sont versées par la Commission au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec et les déboursés sont effectués à même ce fonds.

3. Obligations des différents régimes envers les participants et obligations du gouvernement du Québec et des organismes autonomes envers ces régimes

Suivant les dernières évaluations actuarielles produites à même les données de population arrêtées au 31 décembre 1981, les obligations du gouvernement du Québec à cette date envers les bénéficiaires des régimes de retraite du présent état s'établissaient à 9 640 785 000 $.

Le service de l'actuariat de la Commission a cependant estimé que les engagements actuariels de ces régimes au 31 décembre 1984 pourraient être de l'ordre de 13 455 616 000 $, répartis comme suit:

	(en milliers de dollars)
Régime de retraite des enseignants	8 288 403
Régime de retraite des fonctionnaires	3 900 372*
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	1 040 729**
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	91 006
Régimes de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des juges et coroners et de pension des juges (1978)	99 671
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	35 435
	13 455 616

* En date du 31 décembre 1984, 43 517 000 $ avaient été versés par certains organismes au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec par l'intermédiaire de la Commission sur une somme à recevoir de 196 476 000 $ au 31 décembre 1977 relativement au coût du service antérieur.

De plus, depuis l'intégration des opérations de l'Office des autoroutes du Québec au 1er avril 1982, le gouvernement du Québec assume les obligations que cet organisme avait envers le régime de retraite des fonctionnaires. À cet effet, les sommes à recevoir relativement au coût du service antérieur ont été réduites de 9 554 600 $ et, en contrepartie, le passif y correspondant a été inscrit au compte des régimes de retraite du gouvernement.

Le solde sera acquitté par versements annuels incluant les intérêts sur une période ne dépassant pas l'an 2000.

** N'inclut pas des engagements de 27 656 000 $ établis au 31 décembre 1981 pour du service antérieur additionnel dont le coût est supporté par les participants de ce régime.

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1984, sur la base des faits connus au moment de la préparation du présent état financier.

4. Autres renseignements

En vertu de propositions signées, des participants de certains de ces régimes de retraite se sont engagés à acheter du service antérieur.

Les engagements de ces participants à la fin de l'exercice sont d'environ 519 200 $ au Régime de retraite des enseignants, de 1 207 100 $ au Régime de retraite des fonctionnaires, de 8 200 $ au Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, de 22 800 $ au Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et de 1 359 400 $ au Régime de retraite et de pension des juges (1978).

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 1984 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1984 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 7 mars 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., c. R-16)

Actif net disponible au 31 décembre 1984

	1984	1983
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	11 877 491	9 706 633
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	47 915	16 690
Cotisations et contributions à recevoir	135 841	105 137
	12 061 247	**9 828 460**
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et de contributions — à payer	94 870	8 054
Actif net disponible (note 4)	**11 966 377**	**9 820 406**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et conseillers des municipalités

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1984

	1984		1983	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	503 934		460 816	
Rachats et transferts de service antérieur	59 865	563 799	69 823	530 639
Contributions des municipalités				
Contributions pour service courant	709 988		626 850	
Rachats et transferts de service antérieur	88 229	798 217	141 740	768 590
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		1 198 758		1 107 610
		2 560 774		**2 406 839**
Diminutions				
Pensions	203 261		151 051	
Remboursements et transferts de cotisations et de contributions incluant les intétêts	211 542	414 803	182 991	334 042
Augmentation nette de l'exercice		2 145 971		2 072 797
Actif net disponible — au début		9 820 406		7 747 609
Actif net disponible — à la fin		**11 966 377**		**9 820 406**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires
31 décembre 1984

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités à prestations indéterminées est sujet aux dispositions de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Ces dispositions prévoient, entre autres, des garanties à la retraite et au décès. Elles permettent également le remboursement, sous certaines conditions, des sommes versées avec intérêts.

Ce régime de retraite s'adresse aux membres du conseil d'une municipalité y ayant adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin. Pour chaque année de participation, on compte une année de service créditée au régime.

Financement

La cotisation du participant s'élève à 5,5 % de son traitement admissible. En outre, le participant peut verser une cotisation additionnelle. La contribution de la municipalité s'élève à 8 % du traitement de chaque participant

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été convenablement préparés compte tenu de l'importance relative et du cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

a) Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

b) Les cotisations des participants détenues par les municipalités au 31 décembre et les contributions correspondantes encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent sont comprises dans les cotisations et les contributions de l'exercice.

3. Fonds confiés à la caisse de dépôt et placement du Québec

	1984	1983
Dépôts à participation au fonds particulier (Valeur de réalisation 1984, 12 155 832 $; 1983, 10 047 428 $)	11 509 000 $	9 439 000 $
Nombre d'unités	11 509	9 439
Dépôts à vue au fonds général	42 692 $	7 738 $
Revenus à recevoir du fonds particulier	325 799 $	259 895 $
	11 877 491 $	**9 706 633 $**

4. Obligations du régime envers les participants

Ce régime de retraite étant un régime à prestations indéterminées, ses obligations en regard du coût des garanties payables aux participants correspondent à la valeur de l'actif net disponible du régime.

5. Revenus des fonds confiés à la caisse de dépôt et placement du Québec

	1984	1983
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier	1 193 880 $	1 104 277 $
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	4 878 $	3 333 $
	1 198 758 $	**1 107 610 $**

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1984 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances. Je m'en suis remis à l'opinion des actuaires de la Commission en ce qui concerne le montant des engagements actuariels du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges.

À mon avis, fondé sur ma vérification et l'opinion des actuaires, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ces régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1984 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 26 mars 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Certificat actuariel relatif aux engagements du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges

Nous avons effectué l'évaluation des paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

À notre avis, le montant des engagements actuariels du régime de retraite précité décrits au premier paragraphe de la note 4 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Ces engagements découlent de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 1983 et s'élèvent, à cette date, à 15 744 000 $. Ils s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes qui sont en accord avec les principes établis et acceptés à l'intérieur de la profession actuarielle.

Renaud Longchamps
F.S.A., F.I.C.A.

Directeur de l'actuariat
et des contrats collectifs
de la Commission

Pierre-Yves Julien
F.S.A., F.I.C.A.

Chef du Service de
l'actuariat de la
Commission

Québec, le 20 mars 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régime de retraite particuliers (note 5)
Actif net disponible au 31 décembre 1984

	1984	1983
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	18 662 797	16 144 455
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	10 956	7 732
Cotisations et contributions à recevoir	908 236	798 469
Fonds de régimes de retraite en voie de transfert	377 558	318 438
	19 959 547	**17 269 094**
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et intérêts à payer	3 907	8 858
Actif net disponible (notes 4 et 5)	**19 955 640**	**17 260 236**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite particuliers

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1984

	1984		1983	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	436 857		307 206	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	52 939	489 796	15 444	322 650
Contributions des organismes				
Contributions pour service courant	554 484		476 772	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	42 127	596 611	20 770	497 542
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		1 892 288		1 742 203
		2 978 695		**2 562 395**
Diminutions				
Pensions	271 120		167 273	
Remboursements de cotisations et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	12 171	283 291	26 889	194 162
Augmentation nette de l'exercice		2 695 404		2 368 233
Actif net disponible — au début		17 260 236		14 892 003
Actif net disponible — à la fin		**19 955 640**		**17 260 236**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Notes complémentaires
31 décembre 1984

1. Description sommaire des régimes

Les régimes de retraite particuliers énumérés à la note 5 sont établis par le gouvernement du Québec. Leur administration en est confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances conformément à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Le Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges, le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord et le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent sont à prestations partiellement déterminées et les autres régimes sont à prestations déterminées.

2. Conventions comptables

Les états financiers des Régimes de retraite particuliers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été convenablement préparés compte tenu de l'importance relative et du cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

a) Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

b) Les cotisations d'employés détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent sont comprises dans les cotisations de l'exercice.

3. Fonds confiés à la caisse de dépôt et placement du Québec

	1984	1983
Dépôts à participation au fonds particulier	18 134 000 $	15 664 000 $
(Valeur de réalisation 1984, 18 983 766 $; 1983, 16 557 673 $)		
Nombre d'unités	18 134	15 664
Dépôts à vue au fonds général	29 865 $	32 032 $
Revenus à recevoir du fonds particulier	498 932 $	448 423 $
	18 662 797 $	**16 144 455 $**

4. Obligations d'un régime particulier envers ses participants

Une évaluation actuarielle du régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges a été complétée par le service de l'actuariat de la Commission à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1983. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels de ce régime s'établissaient au 31 décembre 1983 à 15 744 000 $, calculés selon une méthode de « capitalisation à prime nivelée ».

Le Service de l'actuariat a également estimé que les engagements actuariels de ce même régime au 31 décembre 1984 pourraient être de l'ordre de 18 051 748 $.

De l'avis du service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1984, sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

5. Actif net disponible des régimes de retraite particuliers au 31 décembre

	1984	1983
	$	$
Régime de retraite pour le président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (A.C. 2660-76)	132 682	111 982
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2661-76)	166 655	143 194
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2662-76)	268 906	235 743
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal (A.C. 3863-76)	45 489	40 801
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Ville de Laval (A.C. 4104-76)	63 627	62 849
Régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (A.C. 2-77)	114 241	116 465
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (A.C. 397-78 et décret 2497-81)	18 051 748	15 842 423
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord (Décret 664-81)	644 762	381 745
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82)	363 009	325 034
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (Décret 2174-84)	104 521	—
	19 955 640	**17 260 236**

6. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1984	1983
	$	$
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier	1 887 990	1 730 805
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	4 298	11 398
	1 892 288	**1 742 203**

7. Nouveau régime de retraite

La Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) donne au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'établir certains régimes de retraite et d'en confier l'administration à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. En octobre 1984, avec effet rétroactif au 1er avril 1976, le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount a été créé par décret conformément à l'article 9 de la loi sur le RREGOP.

Par une résolution, la Cité de Westmount s'est engagée à transférer à la Commission la valeur des prestations accumulées dans le régime à l'égard des employés qui furent intégrés à l'Hôpital Général de Montréal en avril 1976. Des sommes s'élevant à 59 120 $ au 31 décembre 1984 seront transférées à la Commission au cours du prochain exercice.

De plus, les transactions du Régime de retraite pour le service se rapportant à la période du 1er avril 1976 au 31 décembre 1984 ont été comptabilisées au cours de l'exercice pour un total de 45 401 $.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et des déboursés du régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic et du régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'exercice terminé le 31 décembre 1984. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes d'assurance-vie de l'exercice terminé le 31 décembre 1984 selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 4 mars 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1984

	1984	1983
	$	$
Recettes		
Contributions et primes versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec:		
Régime de base — contributions d'organismes à titre d'employeur	104 957	105 904
Régime excédentaire — prime d'employés	111 755	70 905
	216 712	**176 809**

	1984	1983
	$	$
Déboursés		
Prestations payées à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec:		
Régime de base	4 071 600	3 930 251
Régime excédentaire	94 200	103 200
	4 165 800	**4 033 451**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic
Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Notes complémentaires
31 décembre 1984

1. Description sommaire des régimes d'assurance-vie

Le régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement sous certaines conditions, de prestations au décès.

Le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

2. Convention comptable

Ces deux régimes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. Prestations au décès à payer au 31 décembre 1984

Les prestations au décès à payer au 31 décembre 1984 pour le régime d'assurance-vie de base totalisent environ 1 450 668 $ (1 487 000 $ au 31 décembre 1983).

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des mouvements du fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec de l'exercice terminé le 31 décembre 1984. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les mouvements de ce fonds en fiducie de l'exercice terminé le 31 décembre 1984.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 20 février 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Mouvements de l'exercice terminé le 31 décembre 1984

	1984	1983
	$	$
Encaisse — au début	238 018	219 386
Intérêts perçus	27 662	18 632
Encaisse — à la fin	**265 680**	**238 018**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Note complémentaire
31 décembre 1984

Constitution et objet

Le fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives a été constitué par le gouvernement du Québec à la suite du règlement d'un grief logé par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec pour revendiquer le maintien intégral de la contribution du gouvernement au régime d'assurance-maladie prévu à la convention collective 1968-1971, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie.

Ce fonds et les revenus qu'il génère sont, avec l'autorisation conjointe du Syndicat et de la Commission, affectés à des fins de rabais de primes ou d'achat de garanties complémentaires d'assurances collectives à l'avantage exclusif des fonctionnaires et ouvriers membres de ce syndicat.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1984. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement le coût afférent aux rentes de survivants pour ces employés cadres de l'exercice terminé le 31 décembre 1984 selon la convention comptable énoncée à la note 1, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 4 mars 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1984

	1984	1983
	$	$
Coût net des primes (note 2)		
Primes	9 991 842	9 855 326
Ristournes	(2 312 230)	(1 653 414)
	7 679 612	**8 201 912**
À déduire:		
Contributions d'organismes à titre d'employeur	418 248	340 105
Coût afférent aux rentes de survivants assumé par le gouvernement du Québec	**7 261 364**	**7 861 807**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1984

Notes complémentaires
31 décembre 1984

1. Convention comptable

Le coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic est rapporté selon la méthode de la comptabilité de caisse.

2. Coût afférent aux rentes de survivants

Le gouvernement du Québec défraie depuis le 1er janvier 1978 les primes de rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic. Chacune des primes est déterminée principalement en fonction de la valeur présente des rentes à être versées et des frais administratifs s'y rapportant.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1984, les déboursés afférents au paiement des primes ont été effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec pour un montant de 5 288 815 $ et le résidu, 4 703 027 $, puisé à même les surplus accumulés du régime administré par l'assureur.

Les primes pour rentes de survivants dues à l'assureur au 31 décembre 1984 sont estimées à environ 2 089 254 $ (2 526 595 $ au 31 décembre 1983) et les ristournes de 1984 à recevoir à la même date s'élèvent à environ 2 700 000 $ et ne sont pas inscrites à l'état du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des dépenses d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances de l'exercice terminé le 31 décembre 1984. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les dépenses d'administration de la Commission de l'exercice terminé le 31 décembre 1984 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 28 février 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Dépenses d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1984

	1984	1983
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	9 663 293	9 198 964
Services de transport et de communication	340 046	247 434
Services professionnels, administratifs et autres	596 909	468 302
Entretien et réparations	38 754	19 573
Loyers	57 118	106 960
Fournitures et approvisionnements	262 802	184 796
Matériel et équipement	112 762	35 345
Intérêts sur sommes dues aux bénéficiaires des régimes de retraite et autres dépenses	193 727	798 925
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	**11 265 411**	**11 060 299**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Dépenses d'administration

Notes complémentaires
31 décembre 1984

1. Objet

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances a pour objet d'administrer le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et tout régime de retraite ou d'assurance dont une loi ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration. Les dépenses d'administration de la Commission sont assumées par le gouvernement du Québec.

2. Conventions comptables

L'état des dépenses d'administration a été préparé selon les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Commission et celui des services de soutien tels que le service téléphonique, l'allocation d'espaces, les services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères ne sont pas rapportés au présent état financier.

7. Les statistiques

Régimes de retraite

Tableau 1
Nombre de cotisants — de 1980 à 1984

Tableau 2
Revenus de cotisations — de 1980 à 1984

Tableau 3
Revenus provenant d'ententes de transfert — de 1980 à 1984

Tableau 4
Valeur des prestations totales — de 1980 à 1984

Tableau 5
Valeur des pensions — de 1980 à 1984

Tableau 6
Valeur des remboursements de cotisations — de 1980 à 1984

Tableau 7
Valeur des prestations versées suite à des ententes de transfert — de 1980 à 1984

Tableau 8
Répartition du nombre de retraités — de 1980 à 1984

Tableau 9
Évolution du nombre de retraités en 1984 et valeur moyenne des pensions le 31 décembre 1984

Tableau 10
Répartition du nombre de pensions aux survivants — de 1980 à 1984

Tableau 11
Évolution du nombre de pensions aux survivants en 1984 et valeur moyenne des pensions le 31 décembre 1984

Tableau 12
Nombre de cotisants ayant obtenu un remboursement de cotisations en raison d'un décès ou d'un abandon d'emploi — de 1980 à 1984

Tableau 13
Nombre de cotisants ayant obtenu une prestation en vertu d'une entente de transfert — de 1980 à 1984

Assurances

Tableau 14
Nombre et valeur des règlements dans le régime d'assurance-vie de base — de 1980 à 1984

Tableau 15
Nombre de dossiers d'invalidité traités — de 1980 à 1984

Tableau 1
Régimes de retraite
Nombre de cotisants — de 1980 à 1984

	1980	1981	1982	1983	1984*
RRE	48 209	46 608	44 738	42 277	40 250
RRF	27 956	26 283	24 784	23 495	22 150
RREGOP	271 483	273 513	274 486	276 651	278 400
Sûreté	4 589	4 566	4 518	4 443	4 450
Législature	110	122	122	116	116
Juges	260	266	260	248	250
Maires et conseillers	686	603	682	707	727
Particuliers	267	246	237	228	210
Total	**353 560**	**352 207**	**349 827**	**348 165**	**346 553**

* Estimation

Tableau 2
Régimes de retraite
Revenus de cotisations — de 1980 à 1984

	1980 $	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $
RRE	77 634 530	84 681 875	99 158 462	101 235 027	100 763 392
RRF	42 856 138	36 145 902	46 832 452	46 186 489	43 006 348
RREGOP	268 765 950	292 444 916	326 684 169	294 923 504	314 816 453
Sûreté	7 968 716	9 494 380	10 711 200	11 634 949	11 140 594
Législature	421 174	484 364	532 001	550 719	568 741
Juges	1 282 869	1 335 720	1 323 668	1 505 868	1 556 433
Maires et conseillers	450 559	380 569	418 962	530 639	563 799
Particuliers	366 873	346 144	402 833	322 650	489 796
Total	**399 746 809**	**425 313 870**	**486 063 747**	**456 889 845**	**472 905 556**

Tableau 3
Régimes de retraite
Revenus provenant d'ententes de transfert — de 1980 à 1984

	1980 $	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $
RRE	283 703	37 148	144 384	164 776	50 432
RRF	6 728	3 000	3 061	—	49 238
RREGOP	3 376 768	1 819 617	630 356	275 965	1 580 072
Total	**3 667 199**	**1 859 765**	**777 801**	**440 741**	**1 679 742**

Tableau 4
Régimes de retraite

Valeur des prestations totales* — de 1980 à 1984

	1980 $	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $
RRE	106 141 672	118 033 356	142 985 671	175 900 109	205 147 746
RRF	82 277 816	92 251 611	110 627 410	127 227 010	142 297 606
RREGOP	50 652 865	54 560 895	64 329 665	77 517 165	108 596 907
Sûreté	4 347 150	5 310 902	6 726 280	8 235 393	10 006 366
Législature	2 660 108	3 197 490	3 308 103	3 699 964	3 881 519
Juges	2 628 118	2 988 207	3 629 497	4 140 963	4 602 614
Certains enseignants (loi 60)	711 100	922 723	1 197 225	1 526 011	1 813 980
Maires et conseillers	96 792	117 506	180 118	334 042	414 803
Particuliers	155 340	183 618	297 184	274 269	352 347
Total	**249 670 961**	**277 566 308**	**333 281 153**	**398 854 926**	**477 113 888**

* Incluant la valeur des pensions, des remboursements de cotisations et des prestations versées suite à des ententes de transfert.

Tableau 5
Régimes de retraite

Valeur des pensions — de 1980 à 1984

	1980 $	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $
RRE	100 966 252	115 299 390	140 360 492	172 842 698	202 590 975
RRF	80 718 187	91 330 523	109 041 822	126 579 626	141 478 911
RREGOP	11 915 143	15 684 006	21 170 382	29 172 807	45 680 915
Sûreté	4 233 342	5 166 784	6 633 054	8 126 918	9 740 775
Législature	2 660 108	2 924 846	3 295 556	3 699 964	3 878 299
Juges	2 618 589	2 988 207	3 629 497	4 140 963	4 587 168
Certains enseignants (loi 60)	711 100	922 723	1 197 225	1 526 011	1 813 980
Maires et conseillers	39 128	72 904	79 975	151 051	203 261
Particuliers	90 794	123 689	171 485	247 380	340 176
Total	**203 952 643**	**234 513 072**	**285 579 488**	**346 487 418**	**410 314 460**

Tableau 6
Régimes de retraite

Valeur des remboursements de cotisations — de 1980 à 1984

	1980 $	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $
RRE	2 625 804	1 744 182	1 599 083	1 612 746	921 661
RRF	1 109 684	712 213	740 030	556 154	451 740
RREGOP	38 026 765	38 326 273	42 352 231	47 627 409	60 578 188
Sûreté	113 808	144 118	93 226	108 475	265 591
Législature	—	272 644	12 547	—	3 220
Juges	9 529	—	—	—	15 446
Maires et conseillers	57 664	44 602	100 143	182 991	211 542
Particuliers	64 546	59 929	125 699	26 889	12 171
Total	**42 007 800**	**41 303 961**	**45 022 959**	**50 114 664**	**62 459 559**

Tableau 7
Régimes de retraite

Valeur des prestations versées suite à des ententes de transfert — de 1980 à 1984

	1980 $	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $
RRE	2 549 616	989 784	1 026 096	1 444 665	1 635 110
RRF	449 945	208 875	845 558	91 230	366 955
RREGOP	710 957	550 616	807 052	716 949	2 337 804
Total	**3 710 518**	**1 749 275**	**2 678 706**	**2 252 844**	**4 339 869**

Tableau 8
Régimes de retraite

Répartition du nombre de retraités — de 1980 à 1984

	1980	1981	1982	1983	1984
RRE	12 208	12 812	13 665	14 895	15 541
RRF	12 096	12 498	12 695	13 022	13 208
RREGOP	8 694	10 328	12 195	13 862	15 580
Sûreté	289	328	363	424	460
Législature	117	123	123	121	119
Juges	80	85	90	92	94
Maires et conseillers	53	64	84	107	136
Particuliers	12	22	30	39	53
Total	**33 549**	**36 260**	**39 245**	**42 562**	**45 191**

Tableau 9
Régimes de retraite

Évolution du nombre de retraités en 1984 et valeur moyenne des pensions le 31 décembre 1984

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux retraités	Pensions terminées	Nombre au 31 décembre	Pension moyenne 31 décembre $
RRE	14 895	1 146	500	15 541	12 715,02
RRF	13 022	877	691	13 208	8 856,23
RREGOP	13 862	2 646	928	15 580	2 729,88
Sûreté	424	49	13	460	20 328,87
Législature	121	1	3	119	27 491,19
Juges	92	9	7	94	36 010,08
Maires et conseillers	107	32	3	136	1 454,09
Particuliers	39	14	—	53	6 085,10
Total	**42 562**	**4 774**	**2 145**	**45 191**	**8 267,95**

Tableau 10
Régimes de retraite

Répartition du nombre de pensions aux survivants — de 1980 à 1984

	1980	1981	1982	1983	1984
RRE	1 237	1 384	1 502	1 649	1 844
RRF	5 564	5 854	6 211	6 528	6 719
RREGOP	382	524	674	790	739
Sûreté	91	111	109	116	133
Législature	43	56	48	50	51
Juges	63	60	73	77	83
Maires et conseillers	2	3	3	4	6
Particuliers	3	4	4	4	3
Total	**7 385**	**7 996**	**8 624**	**9 218**	**9 578**

Tableau 11
Régimes de retraite

Évolution du nombre de pensions aux survivants en 1984 et valeur moyenne des pensions le 31 décembre 1984

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux retraités	Pensions terminées	Nombre au 31 décembre	Pension moyenne 31 décembre $
RRE	1 649	262	67	1 844	6 211,92
RRF	6 528	616	425	6 719	3 912,57
RREGOP	790	190	241	739	1 289,59
Sûreté	116	17	—	133	8 120,22
Législature	50	4	3	51	12 093,30
Juges	77	10	4	83	16 184,59
Maires et conseillers	4	2	—	6	1 529,61
Particuliers	4	—	1	3	3 382,27
Total	**9 218**	**1 101**	**741**	**9 578**	**4 359,55**

Tableau 12
Régimes de retraite

Nombre de cotisants ayant obtenu un remboursement de cotisations en raison d'un décès ou d'un abandon d'emploi — de 1980 à 1984

	1980	1981	1982	1983	1984
RRE	1 860	1 234	1 120	832	589
RRF	260	178	153	144	86
RREGOP	17 480	13 390	11 737	9 828	9 754
Sûreté	23	21	12	10	14
Législature	—	19	1	—	1
Juges	2	—	—	—	1
Maires et conseillers	28	10	16	41	29
Particuliers	16	17	9	6	5
Total	**19 669**	**14 869**	**13 048**	**10 861**	**10 479**

Tableau 13
Régimes de retraite

Nombre de cotisants ayant obtenu une prestation en vertu d'une entente de transfert — de 1980 à 1984

	1980	1981	1982	1983	1984
RRE	225	107	102	105	66
RRF	15	9	12	3	4
RREGOP	102	58	54	60	70
Total	**342**	**174**	**168**	**168**	**140**

Tableau 14
Assurances

Nombre et valeur des règlements dans le régime d'assurance-vie de base — de 1980 à 1984

		Nombre de réclamations payées	Valeur des réclamations payées $	Valeur moyenne des réclamations payées $
Affaires sociales	1980	259	1 372 632	5 300
	1981	331	1 926 500	5 820
	1982	303	1 801 949	5 947
	1983	224	1 386 600	6 190
	1984	286	1 686 400	5 896
Éducation	1980	185	1 026 500	5 549
	1981	216	1 305 700	6 045
	1982	244	1 510 087	6 189
	1983	254	1 528 251	6 017
	1984	193	1 235 200	6 400
Fonction publique	1980	215	1 219 800	5 673
	1981	258	1 549 400	6 005
	1982	240	1 455 513	6 065
	1983	177	1 118 600	6 320
	1984	209	1 244 200	5 953
Total	**1980**	**659**	**3 618 932**	**5 492**
	1981	**805**	**4 781 600**	**5 940**
	1982	**787**	**4 767 549**	**6 058**
	1983	**655**	**4 033 451**	**6 158**
	1984	**688**	**4 165 800**	**6 055**

Tableau 15
Assurances

Nombre de dossiers d'invalidité traités — de 1980 à 1984

		Invalidités de plus de 30 jours
Affaires sociales	1980	14 743
	1981	13 448
	1982	13 578
	1983	13 177
	1984	15 327
Éducation	1980	7 261
	1981	6 843
	1982	7 374
	1983	7 349
	1984	7 698
Fonction publique	1980	3 814
	1981	3 769
	1982	3 977
	1983	4 165
	1984	4 284
Total	**1980**	**25 818**
	1981	**24 060**
	1982	**24 929**
	1983	**24 691**
	1984	**27 309**